



Manifeste du Collectif Chartreuse : *Pour un libre accès à la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse*

1. Résumé de la situation

Le **Collectif Chartreuse** est une **mobilisation citoyenne pacifique et spontanée** contre l'interdiction totale faite à tous les randonneurs par M. de Quinsonas d'accéder à 750 hectares d'espaces naturels situés sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC). Fin août 2023, sans prévenir le bureau du Parc Régional de Chartreuse (gestionnaire des lieux), M. de Quinsonas a fait poser, sans discussion préalable, des panneaux rouges "*Propriété privée - Défense d'entrée*". Il a également procédé, sans aucune communication, au déséquipement de passages exposés. **L'objectif de cette interdiction vise à réserver ces espaces naturels exceptionnels à l'usage exclusif d'une chasse privée**, organisatrice de safaris, permettant à des chasseurs fortunés qui moyennant finances (autour de 10000€ les 3 jours de chasse) peuvent venir tirer le chamois de Chartreuse et le mouflon. Face à cette situation choquante, une pétition sur ce sujet a recueilli plus de [30000 signatures](#) au 29/09/2023.

Cette situation conflictuelle, larvée depuis plusieurs années, a été rendue possible par la promulgation de la Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à "*limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée*". Cette loi autorise en effet les propriétaires terriens, en matérialisant physiquement les limites de leur domaine, à en interdire l'accès et à pouvoir verbaliser les contrevenants.

Les organisations soutenant nos revendications et notre mobilisation :

Mountain Wilderness, Association Justice Animaux Savoie, la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (Comité Isère), la Fédération Française d'Escalade et de Montagne Comité Isère, le, Syndicat Interprofessionnel de la Montagne, l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne, la Fondation PETZL,... (voir liste à jour sur notre site) soutiennent le collectif en dénonçant la décision de M. de Quinsonas.



Les médias locaux (Dauphiné Libéré, France 3 Région, TéléGrenoble...), nationaux (TF1, France 2, BFMTV, France Inter, Le Parisien, Le Figaro, RTL) et la presse spécialisée montagne (Montagne Magazine, Alpine Mag,...) relaient l'information.



Il nous paraît important de préciser que ce conflit d'usage, à première vue très local, est le possible prémisse de nombreuses situations similaires sur l'ensemble du territoire français. Les projecteurs médiatiques étant braqués sur cette affaire, son issue, totalement incertaine aujourd'hui, aura nécessairement des répercussions importantes dans bien d'autres forêts et espaces naturels privés. En fonction de ce qui sera négocié, décidé, obtenu dans notre cas d'usage, les propriétaires décideront ou non d'appliquer au pied de la lettre les possibilités offertes par cette nouvelle loi.

2. Les demandes du Collectif Chartreuse

→ A court terme

1. **Nous demandons à M. de Quinsonas de revenir sur sa décision d'interdire l'accès à son territoire afin de garantir à tous les pratiquants une libre circulation sur l'ensemble de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC)**, sur les terrains relevant du domaine public comme privé. Nous demandons aux acteurs institutionnels (Département de l'Isère, Préfet de l'Isère, Parc Régional de Chartreuse et RNHC) de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir ce résultat (médiation, décret...).
2. Nous demandons **l'interdiction et le retrait des panneaux "Propriété privée, Défense d'entrer"** sur toute la Réserve Naturelle de Hauts de Chartreuse afin de garantir le respect du patrimoine paysager.
3. **Nous demandons l'arrêt immédiat de toute forme d'intimidation** (physiques et verbales) de la part des gestionnaires du domaine de chasse privée Diane de Marcieu à l'encontre des pratiquants de la montagne.
4. **Nous demandons la mise en place de mesures pour garantir la sécurité des pratiquants de nature via une limitation plus drastique de la chasse sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse** (Exemple : accroissement de la surface des "réserves de chasse et de faune sauvage" ou encore l'instauration de jours sans chasse).
5. **Nous demandons l'harmonisation des règles de préservation de la biodiversité au sein de la RNHC sans faire de distinction entre randonneurs et chasseurs.** Exemples : Il est demandé aux randonneurs d'évoluer sur les sentiers pour respecter la flore fragile, et ne pas déranger les animaux, alors que les chasseurs se déplacent hors sentier pour traquer le gibier. On interdit, à juste titre, les chiens aux randonneurs, mais on les autorise, dans certains cas, pour les chasseurs. Ces exceptions accordées aux chasseurs, dans le cadre d'une réserve naturelle sont incompréhensibles des randonneurs car totalement en désaccord avec les objectifs de protection de l'environnement poursuivis par la réserve.

En cas d'échec de la négociation avec M. de Quinsonas sur la libre circulation des personnes sur l'intégralité de la RNHC, nous demandons aux institutions précédemment citées d'étudier :

1. **toutes les voies possibles (y compris des mesures contraignantes) pour racheter les terrains de M. de Quinsonas** qui se trouvent dans la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (environ 750 ha).
2. **la possibilité de retirer au gestionnaire actuel**, par une action juridique ou par décision du Préfet, ou du Ministère de l'Environnement, **les droits d'usage du Domaine de chasse privée "Diane de Marcieu"**.



→ **A plus long terme mais c'est tout de même urgent...**

1. Nous demandons au législateur de modifier ou de revenir sur la loi du 2 février 2023 pour *“limiter l’engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée”*. **Manifestement le législateur n’a pas anticipé ou perçu les effets de bords qu’une telle loi allait provoquer.** En France, 75% des forêts sont des propriétés privées (80% en Rhône-Alpes). Si tous les propriétaires terriens prennent exemple sur ce que M. de Quinsonas fait en Chartreuse, l'accès à la nature s'en trouvera profondément restreint sur le territoire français.
2. Nous demandons au législateur de modifier la loi montagne de 1985 notamment ses articles 52 à 54 sur l’instauration des servitudes de passage pour la pratique des sports de montagne tels que la randonnée pédestre et l'accès aux sites d'escalade, en l'élargissant, à l'instar du modèle français de libre circulation sur le littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986). Nous pourrions également voter une loi s'inspirant fortement des lois de liberté d'accès à la nature en vigueur en Scandinavie. Nous souhaitons que les habitants de notre pays puissent, dans le respect le plus absolu des règles de préservation environnementales, circuler dans les espaces de pleine nature, sans se demander s'ils pénètrent ou non dans un terrain privé. **En clair : La reconnaissance d'un « droit de tout un chacun » de profiter – sous certaines conditions – de la nature et de ses fruits, indépendamment des droits de propriété qui peuvent y être attachés, et sans le consentement préalable du propriétaire.**
3. Nous demandons une loi interdisant expressément la chasse dans les espaces inhabités classés *“Réserve Naturelle”* et *“Parc Nationaux”*.

Contact :

collectifchartreuse@droit-a-la-nature.org

Pour plus d'informations :

- RDV sur le site <http://droit-a-la-nature.org>
- Voir les annexes : Quelques éléments objectifs pour mieux comprendre la situation



Annexes :

Quelques éléments, objectifs, pour mieux comprendre la situation

Présentation générale de la réserve

« Pour mémoire, la Réserve a été créée en 1997 à l'issue d'un long processus, démarré officiellement en 1978 avec la demande de classement par la FRAPNA 38 (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature devenue France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes en 2019), en réaction contre des projets d'aménagements touristiques de stade de neige sur les Hauts et à l'origine du classement.

Espace de loisir et de détente, la Réserve est un lieu de ressourcement et de liberté pour beaucoup d'usagers du site. Mais elle est également un lieu de vie économique important pour quelques milliers d'habitants de Chartreuse. Ajoutons à ces représentations la dimension scientifique du site. De nombreux laboratoires ont en effet depuis des décennies utilisé l'espace comme site de recherche scientifique. La Réserve a été le lieu de découvertes scientifiques primordiales à différentes échelles et dans différents domaines.

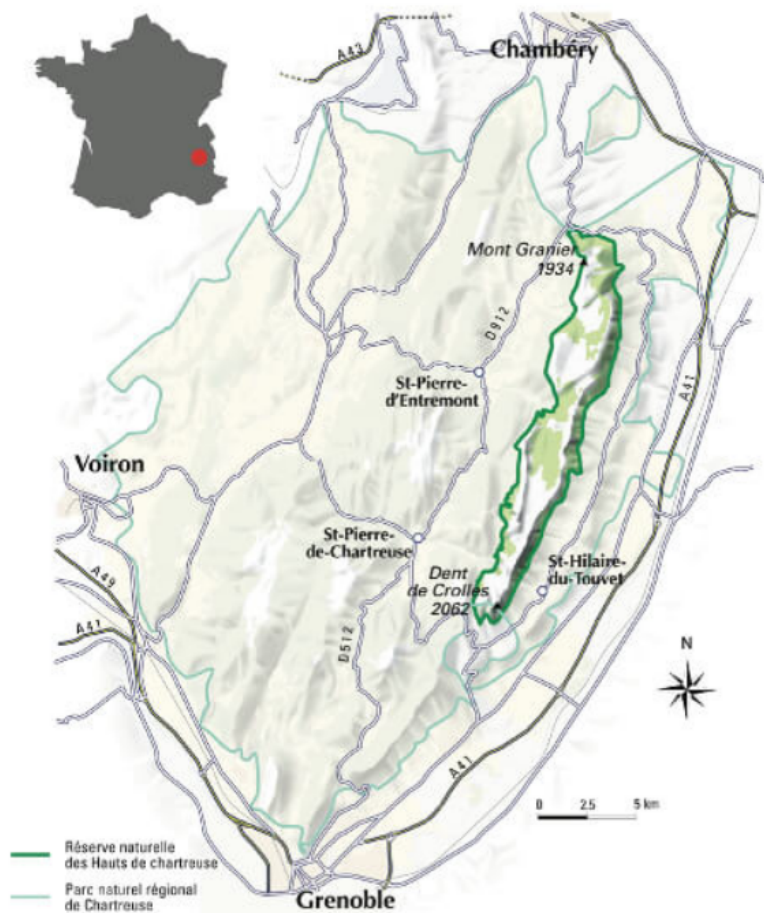
Le site possède donc les trois dimensions suivantes :

- un site de loisir et de détenteur*
- un site de production (bois et herbe)*
- un site de recherche scientifique. »*

Source : Plan de gestion RNHC 2017-2027 Section A Partie 2, page 4

Longue de 20 km pour une largeur d'environ 3 km, la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (RNHC) couvre 4 450 ha, s'étendant de la Dent de Crolles jusqu'au Mont Granier. La RNHC se situe à cheval sur 5 communes du département de l'Isère et 4 de la Savoie. Le foncier est la propriété d'entités différentes : communes 43 %, privés 31 %, Etat 26 %.

La Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse est elle-même située au cœur du Parc Régional de Chartreuse. Celui-ci s'étend sur une surface de 76 700 ha sur 57 communes.



Carte présentant le Parc naturel régional de Chartreuse, ainsi que la Réserve naturelle.

La RNHC, un patrimoine naturel exceptionnel

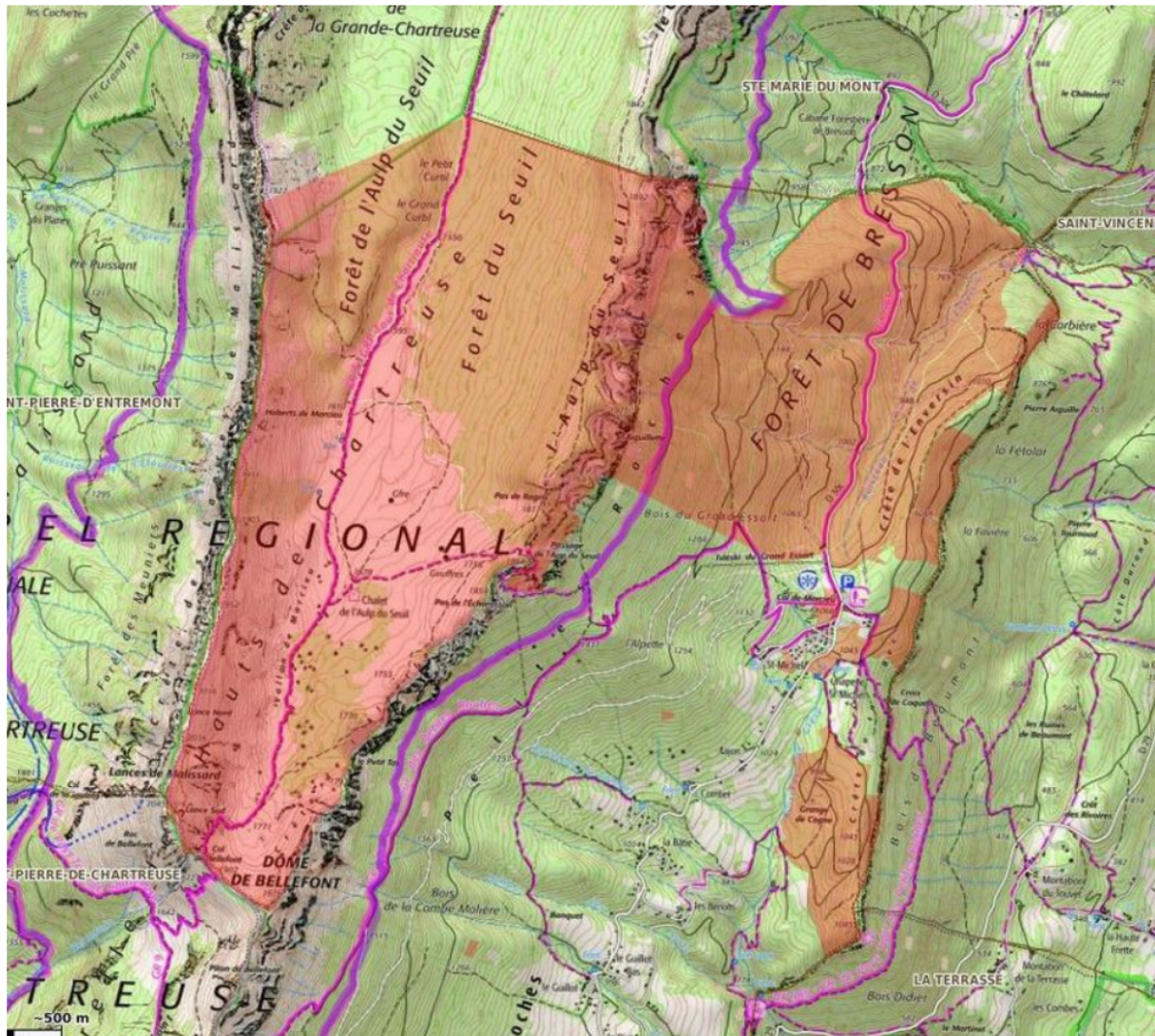
Cette relativement petite surface est digne d'intérêt pour de multiples raisons :

- Flore, faune (dont certaines espèces menacées)
- Paysage, forêts remarquables, falaises, réseaux souterrains
- Vestiges archéologiques et historiques

Des dépliants explicatifs, rédigés par la RNHC, [sont disponibles et accessibles sur internet](#).

Présentation du territoire “conflictuel”

Les 750 ha de territoire (hachuré rouge) auxquels M. de Quinsonas a fermé accès aux randonneurs, sont situés au sur le Parc Régional Naturel de Chartreuse. 632 ha se trouvent directement sur le territoire de la Réserve Naturelle. Cette zone de 632 ha est délimitée au sud par le col de Bellefont, à l’ouest par les crêtes des Lances de Malissard, à l’est par les falaises des hauts de Chartreuse (du dôme de Bellefont au sud, à l’extrémité sud du Grand Manti.



Ce territoire de plus de 6km² présente de nombreuses curiosités géologiques (Arches, gouffres, falaises remarquables), préhistoriques (des fouilles ont mis à jour des sites de taille de silex), historiques (gravures romaines). Il abrite également une faune remarquable de mouflons, chamois, marmottes. Il est traversé sur son axe nord/sud par un GR de pays (Tour de Chartreuse).



Éléments sur la fréquentation de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

L'un des arguments avancé par M. de Quinsonas pour interdire l'accès à son territoire serait la surfréquentation des lieux par des *"hordes déferlantes de curieux irrespectueux sans foi ni loi"* selon ses propres propos recueillis par Le Dauphiné Libéré (Article du 9 septembre 2023). Bien que populaire, la Chartreuse reste un lieu bien éloigné du tourisme de masse que l'on peut trouver ailleurs dans les Alpes (Massif du Mont Blanc, Lac du Lauvitel, certaines vallées de Haute Maurienne ou Haute Tarentaise).

A proximité de Lyon, Grenoble et Chambéry, la RNHC offre de nombreux attraits pour les activités de pleine nature (ski de randonnée, escalade, parapente, spéléologie,...). La randonnée pédestre est de loin l'activité la plus pratiquée, le plus souvent à la journée ou à la demi-journée. La RNHC n'ayant pas de refuge et le bivouac étant interdit en juillet/août pour limiter la fréquentation et l'impact sur la nature, l'immense majorité des randonneurs se retrouve sur quelques points « chauds », principalement le dimanche, à savoir :

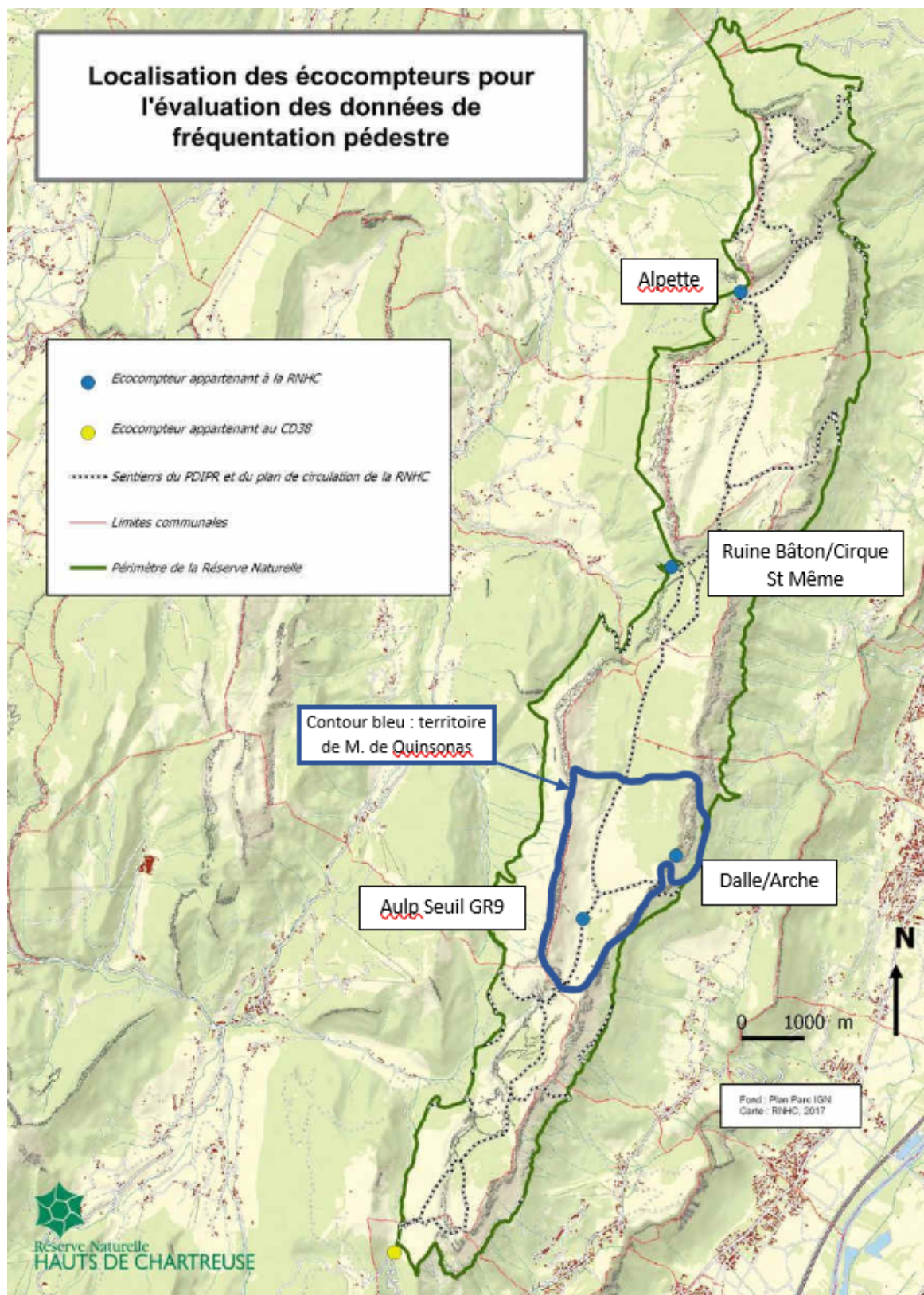
- La Dent de Crolles,
- Le cirque de St-Même,
- La croix de l'Alpe,
- Col de l'Alpette.

Avec l'augmentation croissante du nombre de pratiquants, des éco-compteurs ont été positionnés à des endroits stratégiques en 2012, afin d'objectiver avec des données, les phénomènes de fréquentation et/ou de surfréquentation (voir carte page suivante). **Il se trouve justement que deux des éco-compteurs sont situés sur le territoire de M. de Quinsonas : (Aulp_du_Seuil_GR9) et (Dalle_Arches).** Avec respectivement 9 et 2 passages par jour, en moyenne, sur plus de 2 ans, il est difficile de parler de surfréquentation pour ces deux sites... Même si on peut imaginer que la fréquentation du secteur Dalle_Arches a augmenté, notamment depuis le Covid-19, une estimation d'une moyenne de 4 personnes/jour semble plausible, ce qui fait moins de 1500 personnes par an.

Les chiffres, mesurés entre 2013 et 2015 sont les suivants (pour les capteurs en bleu sur la carte page suivante) :

01/05/2013- 10/10/2015	Col_de_l'Alpette	Aulp_du_Seuil_GR9	Ruine_Bâton	Dalle_Arches
Nombre total de passages :	73122	7991	38650	1812
Jour de pointe :	Dim 19 Oct 2014 (785)	Dim 21 Juin 2015 (289)	Mer 5 Aoû 2015 (505)	Dim 7 Sep 2014 (58)
Jour minimum	Jeu 16 Mai 2013 (0)	Mer 1 Mai 2013 (0)	Mer 1 Mai 2013 (0)	Mer 1 Mai 2013 (0)
Jour max. de la semaine	Dimanche	Dimanche	Dimanche	Samedi
Moyenne horaire	4	0	2	0
Moyenne journalière :	86	9	43	2
Moyenne mensuelle :	2618	272	1317	62

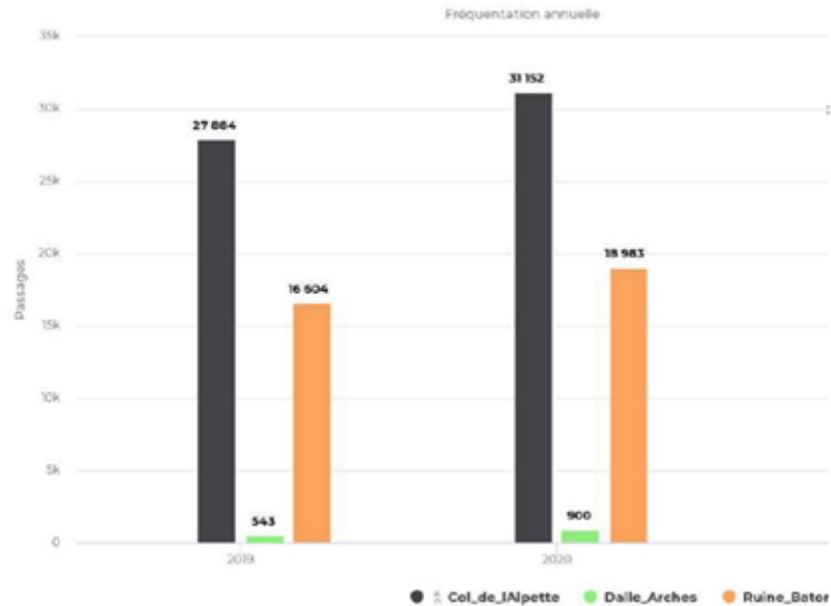
Note : Ruine Bâton = zone du Cirque de St Même



Sources : Carte et données provenant du [plan de gestion de la RNHC](#)

Actualisation des données sur la période 2019/2020 :

Ci-contre le comparatif annuel de passage sur les 3 endroits de mesures pour 2019/2020.



On peut constater sur ce graphique, que le compteur du secteur Dalle_Arches, malgré un pic de fréquentation inédit en RNHC suite au déconfinement de 2020, n'enregistre que 900 passages sur l'année. Une moyenne de 75 passages/mois (moins de 3 passages par jour), à comparer à la moyenne de 62 passages/mois sur la période 2013/2015.

En conclusion, le secteur Dalle_Arche est l'un des sites les moins visité de la RNHC, ce qui corrobore les observations faites par les membres du collectif qui se sont déjà rendus sur place. Et il n'est pas sérieux de parler aujourd'hui de sur-fréquentation pour un tel lieu.



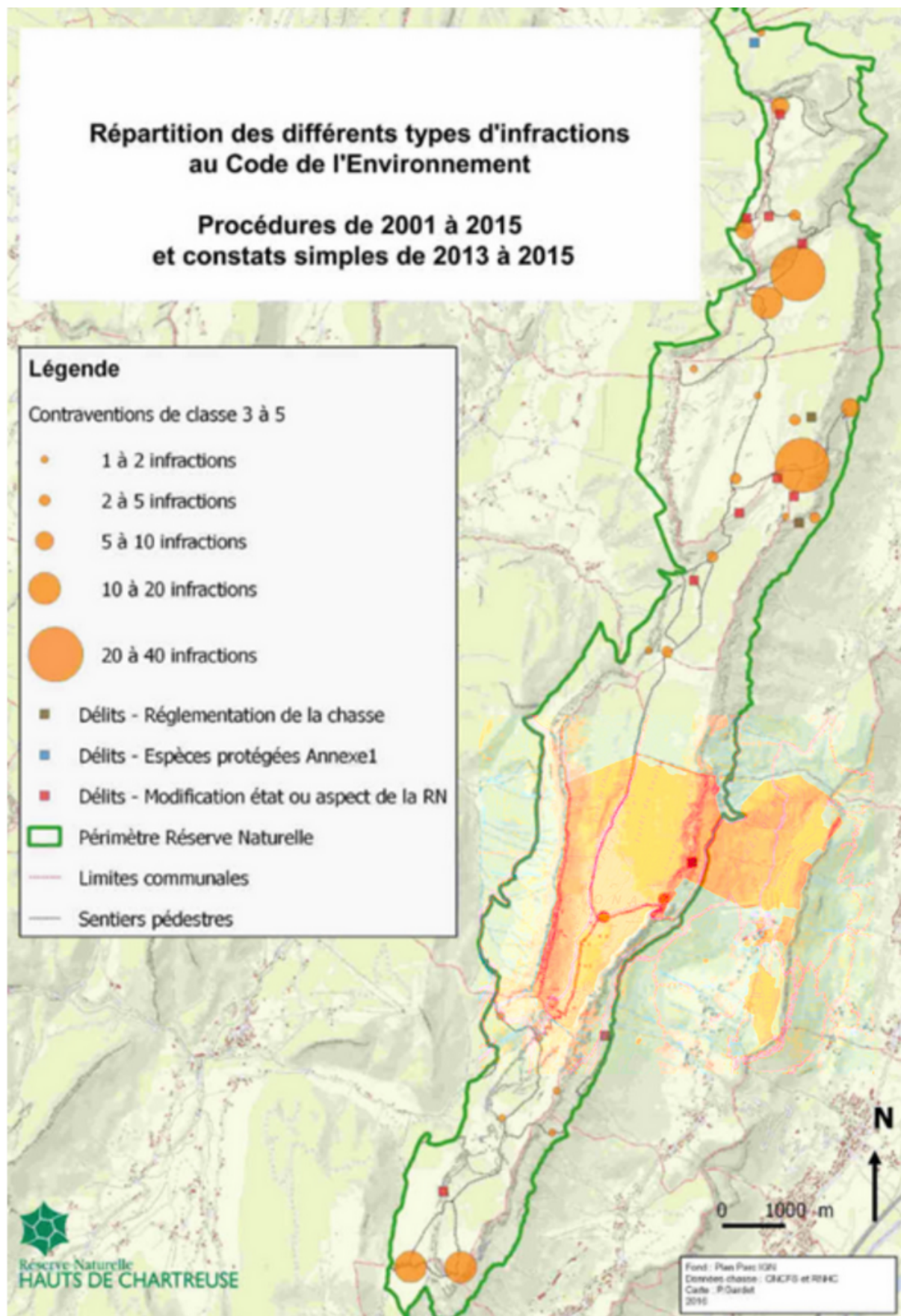
Eléments sur les incivilités

Un élément qui revient également dans le discours porté par M. de Quinsonas serait que les randonneurs ne seraient pas respectueux des lieux.

Note : Cela va de soi, mais c'est toujours mieux de le préciser. Le Collectif Chartreuse déplore les incivilités (physiques, verbales, matérielles) et encourage les usagers de la montagne à une pratique respectueuse des autres, du milieu naturel, de la biodiversité et des règles édictées par la RNHC. Le Collectif prône une approche par le dialogue, ferme mais courtoise, dans le traitement de ses revendications. Nous ne souhaitons pas tomber dans la facilité, la caricature de tel ou tel public ou type de pratique. Nous partons du principe que pour le bien commun, et le vivre-ensemble, il est important que chacun prenne du recul et questionne sa/ses pratiques.

On peut constater sur la carte page suivante, le nombre d'infractions relevé par les agents du parc (principalement des amendes liées à la présence de chiens, qui sont interdits dans la RNHC, mais aussi, dans une moindre importance les feux de camp). **Ces infractions, sans surprise, sont relevées dans les secteurs les plus fréquentés (hors du territoire de M. de Quinsonas - surligné en orange sur la carte).**

Une partie des membres du collectif connaît bien le secteur des Arches et plus largement le territoire de M. de Quinsonas sur la RNHC. Nous avons pu constater, et nous le déplorons, la présence de quelques foyers (moins d'une dizaine sur les 750 ha).





Éléments sur la chasse en Chartreuse

Contrairement à ce que pense souvent le grand public, les activités de chasse peuvent être autorisées dans les Réserves Naturelles. Dans la RNHC, 70% du territoire est « chassable ».

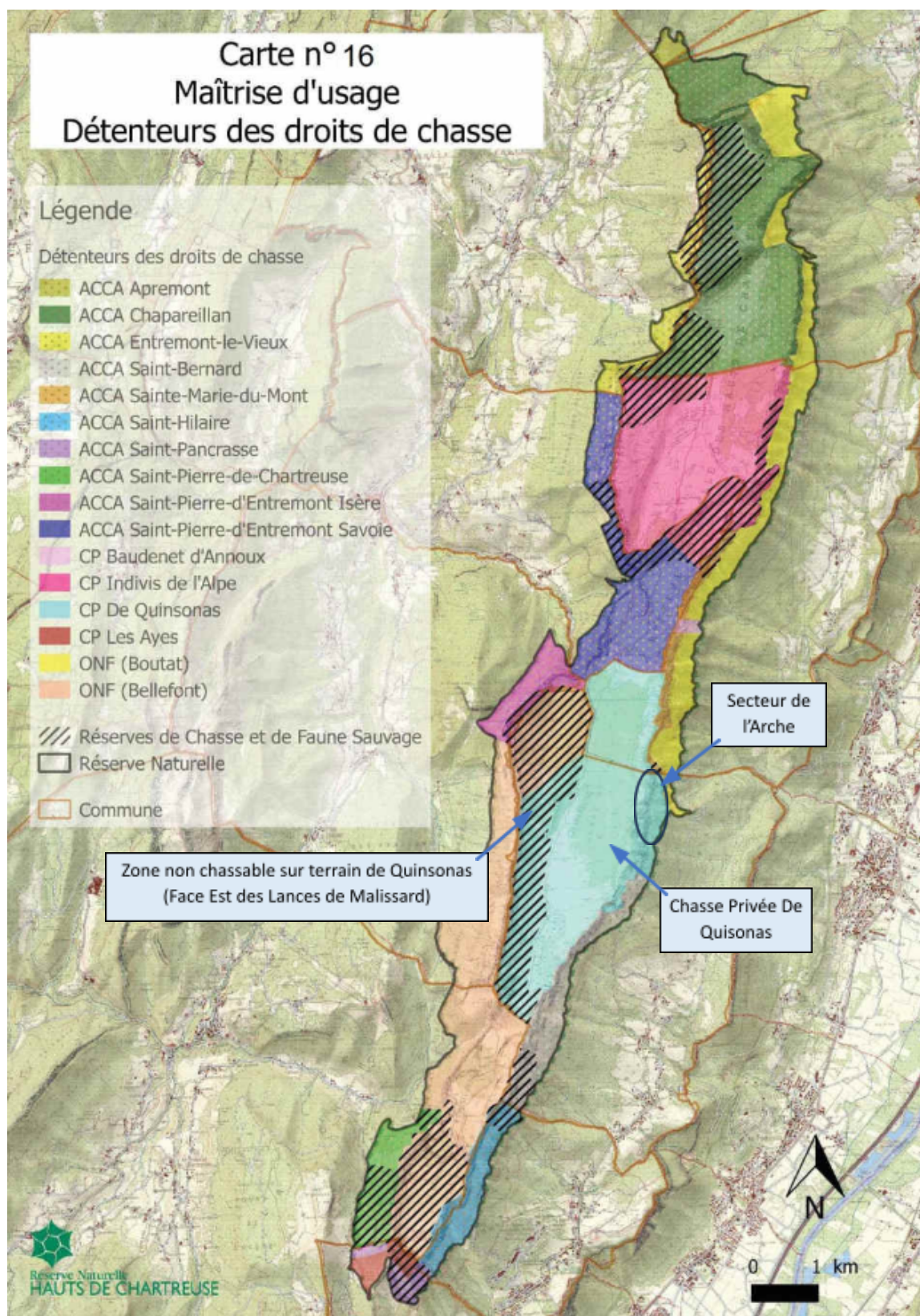
Répartition des baux de chasse (Source : Plan de gestion de la RNHC) :

Locataire/gestionnaire	Surface concernée par les baux (ha)	Propriétaire	Surface utilisée en RN (ha)
ACCA Apremont	1744	Commune d'Apremont	19
ACCA Chapareillan	2821	Commune de Chapareillan	730
ACCA Entremont	3296	Commune d'Entremont-le-Vieux	103
		Privés	25
ACCA St P d'E 73	1758	Section de Saint-Même	15
		Privés	317
ACCA Ste Marie	1119	Commune de Sainte-Marie-du-Mont	59
ACCA St P d'E 38	2252	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont 38	89
ACCA St Bernard	1168	Commune de Saint-Bernard-du-Touvet	145
ACCA St P de Ch	4210	Section d'Entremont	86
		Privés	30
ACCA St Hilaire	817	Commune de Saint-Hilaire-du-Touvet	117
ACCA St Pancrasse	556	Commune de Saint-Pancrasse	37
ONF	5581	État (Grande Chartreuse et Boutat)	1163
CP Indivis de l'Alpe	667	SIA	667
ACCA St Pancrasse	46	CDI	33
CP Baudenet d'Annoux	56	M Baudenet d'Annoux	8
CP Diane de Marcieu	954	M De Quinsonas	632
		M Baudenet d'Annoux	163
TOTAL	27 045		4438

ACCA : Association communale de chasse agréée

CP : Chasse Privée

La répartition des baux en carte, avec les zones d'exclusion (zones hachurées : Réserves de chasse et de faune sauvage). On peut constater que la zone « Lances de Malissard » appartenant à M. de Quinsonas, est classée Réserve de chasse et de faune sauvage (non chassable).





On peut également trouver sur internet le plan de chasse. C'est un document qui définit par secteur le nombre de gibiers à prélever (ce nombre est proportionnel à la surface du domaine). Sur le secteur "CP Diane de Marcieu", pour l'année 2023, le plan de chasse est de 79 têtes de gibier, réparties comme suit :

Territoire : 380560 - CP DOMAINE DE MARCIEU - Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES					
Précision sur la zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
CP Bruno DE QUINSONAS Hors réserve naturelle St Bernard du Touvet Le Touvet	Chevreuril	Chevreuril Indifférencié	5	10	CHI 6679 à 6688
CP Bruno DE QUINSONAS Réserve naturelle St Bernard du Touvet Ste Marie du Mont	Chevreuril	Chevreuril Indifférencié	0	2	CHI 6677 à 6678
Réserve naturelle des Hts de Chartreuse St Bernard du Touvet Ste Marie du Mont	SANGLIER	Sanglier indifférencié		5	SAI 11805 à 11809
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Chamois	Chamois Classe Jeune	0	1	ISJ 10783
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Chamois	Chamois Classe 1	0	1	IS1 10803
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Chamois	Chamois Adulte Mâle	0	1	ISM 10801
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Chamois	Chamois Adulte Femelle	0	1	ISF 10802
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Mouflon	Mouflon jeune	1	3	MOJ 11591 à 11593
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Mouflon	Mouflon femelle	0	2	MOF 11596 à 11597
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Hors réserve naturelle	Mouflon	Mouflon mâle	0	2	MOM 11594 à 11595
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Classe Jeune	3	6	ISJ 10790 à 10795
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Classe 1	2	5	IS1 10796 à 10800
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Adulte Mâle	3	6	ISM 10784 à 10789
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Chamois	Chamois Adulte Femelle	2	5	ISF 10804 à 10808
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Mouflon	Mouflon jeune	4	9	MOJ 11608 à 11616
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Mouflon	Mouflon femelle	5	10	MOF 11617 à 11626
UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE - Réserve naturelle	Mouflon	Mouflon mâle	5	10	MOM 11598 à 11607

Source : Répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère N°107 du 4 mai 2023.

La traque du gibier peut se faire dans des conditions hivernales, malgré le manteau neigeux, alors que les animaux sont affaiblis par l'hiver, et rencontrent, à ces altitudes (entre 1000 et 2000 mètres) des difficultés pour se nourrir.



Une question morale

Les randonneurs qui visitent le secteur des Arches est une population d'initiés, d'avertis, et surtout des gens qui habitent localement, dans le bassin Chambéry-Grenoble. Nous n'avons pas à faire ici à une population qui vient de loin. La randonnée est difficile et escarpée. Le col de Marcieu est dédié à un tourisme de proximité (petite station familiale). Interdire l'accès aux Arches, c'est interdire l'accès aux locaux.

A l'heure où la raison appelle la population à une certaine sobriété, à l'utilisation des mobilités douces, à partir à l'aventure près de chez soi plutôt qu'à l'autre bout du monde, M. de Quinsonas ferme l'accès à l'un des bijoux naturels de la région, source d'une certaine fierté pour tous ceux qui ont pu y monter.

Pourquoi ? Pour organiser des safaris, un business lucratif qui permet à deux ou trois personnes de s'enrichir en faisant miroiter que le "Chamois de Chartreuse" est une espèce mythique, à part et différente des autres chamois que l'on pourrait trouver dans Belledonne ou ailleurs. Ce n'est évidemment plus vrai puisque des populations extérieures ont été réintroduites pour renforcer la génétiques des individus qui ont échappé de peu à l'extinction dans les années 1980.

Pour qui ? Pour une poignée de chasseurs, collectionneurs de trophées, qui viennent pour la plupart en avion, pour un aller/retour de quelques jours, sans autre intérêt pour la région.

Certes, M. de Quinsonas a le droit pour lui, mais est-ce dans cette direction que nous souhaitons voir évoluer notre société ? Est-ce avec ces valeurs que nous souhaitons partager l'espace et faire cohésion dans la société ? Est-ce comme cela que nous pouvons envisager la gestion des espaces naturels classés ? Clairement, non, non et non.